

la Rochelle, Anne Bonneau de Bordeaux) ont ainsi été consultés. Après examen des dossiers, la DRAC a retenu la proposition du cabinet Marie-Pierre Niguès, à partir de laquelle elle a notifié à la commune sa décision de subvention d'un montant de 5 802,19 €. Le montant de l'intervention de Niguès est de 17 406,56 € TTC. Les deux autres architectes n'ont pas répondu sur l'ensemble des éléments du cahier des charges, les offres (Virginie Segonne-Debord : 7 920 € TTC, Anne Bonneau : 8 953,28 € HT) sont incomplètes. Monsieur le Maire précise que ce dossier ayant été traité par la DRAC, la commission des travaux n'a pas été sollicitée et que le montant de l'intervention de Niguès a bien été inscrit au budget 2014.

Monsieur le Maire confirme à Claire MOIZAN que ces devis représentent uniquement le montant de l'étude préalable et non pas le montant des travaux de restauration. Il ajoute que cette étude n'engage pas la commune à réaliser effectivement les travaux et que la décision sera prise lors d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'offre de l'architecte Marie-Pierre NIGUES proposée par la DRAC ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense – opération 88 du budget 2014.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Ce projet dont l'objectif final est la restauration des peintures murales du chœur de l'église contribuera à la protection et la valorisation du patrimoine remarquable de Saint-Porchaire.

Le montant global du projet de 14 505,47 € HT soit 17 406,56 € TTC a été inscrit au budget 2014.

Sur ce projet visant la restauration des peintures murales du chœur de l'église, Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui financier du Conseil Général de la Charente-Maritime à hauteur de 20 % du coût HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour déposer une demande de subvention au Conseil Général sur ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

III – TRAVAUX DE BÂTIMENTS / ÉQUIPEMENTS

Alain BOUCHERIT précise que la Commission des Travaux s'est réunie le 30 mai pour examiner les différents travaux à réaliser. Étaient présents Alain BOUCHERIT, Jean le POULIQUEN, Claude BOUCHER, Patrick GARRAUD et excusés Monique FLAMEN, André VITAL.

- **Église : Restauration des fenêtres de la sacristie**

Alain BOUCHERIT souligne que les deux petites fenêtres en bois exotique à simple vitrage non isolant de la sacristie de l'église doivent être remplacées par de nouvelles menuiseries à vitrage isolant. Il a consulté l'entreprise, Alain RENAUD, sur ces travaux. Le devis d'Alain RENAUD est de 1 598,75 € HT soit 1 918,50 € TTC.

Le prix se décompose en :

- la fourniture et la pose d'un châssis à un vantail à soufflet de 1,045 m de haut x 0,68 m de large avec 6 petits carreaux : 631,75 € HT
- la fourniture et la pose d'un ensemble châssis ouvrant à la française de 1,935 m de haut x 0,755 m de large avec partie haute fixe à grille petit bois 12 carreaux au vantail : 967 € HT.

Claire MOIZAN demande si d'autres entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire précise que la nature des travaux (châssis en bois et non PVC) nécessitait de faire appel à un artisan spécialisé et précise qu'Alain RENAUD a racheté l'atelier de M. BRETHENOUX à Saint-Porchaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'opération de restauration des fenêtres de la sacristie par l'entreprise Alain RENAUD pour un montant de 1 918,50 € ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense – opération 88 du budget 2014.

– **Presbytère : Construction du mur situé entre le presbytère et l'église**

Alain BOUCHERIT rappelle que le mur situé dans le jardin du presbytère, côté église, est en partie effondré. Il a sollicité deux entreprises, la Sarl COUTIN Francis des Essards et la Sarl Blomme & Caille TP de Saint-Porchaire sur la construction d'un nouveau mur avec le démontage des parties restantes de l'ancien mur, la réalisation de nouvelles fondations en béton, de murs moellons en doublage et la pose de tuiles sur le dessus du mur. La hauteur du mur est de 1 m de haut et de 50 cm d'épaisseur.

- Le montant du devis de Coutin est de 15 547,96 € HT soit 18 657,55 € TTC.

Il comprend :

- le démontage du reste du mur
- l'arrachage de l'arbre et l'évacuation
- le terrassement pour fondation
- l'évacuation des terres
- la semelle béton armé
- le mur agglo sur coté parking pour la partie enterrée
- les poteaux béton armé pour renfort verticaux et horizontaux
- le mur moellons en doublage un parement devant agglo pour côté jardinet un parement coté parking pour la partie non enterrée
- le dessus de mur recouvert de tuiles
- le sablage du mur pour nettoyage
- le jointolement du mur

- Le montant du devis de Blomme est de 16 191,67 € HT soit 19 430,01 € TTC.

Il comprend :

- la démolition de la longueur totale du mur en moellons et tri des pierres
- le terrassement des fondations sur 0.60 x 0.50 y compris l'évacuation des excédents
- un forfait dumper (bobcat)
- la fondation en béton armé de longrines 6 fils, diamètre 10 sur une épaisseur moyenne de 28 cm
- le fer de diamètre 10 remonté tous les 50 cm pour reprise du mur en blocs à banché
- l'élévation d'un mur de soutènement en blocs à banché de 20/25/50 sur environ 2.20 m de haut (un rang enterré) compris ferrailage en barre de 010.
- le remplissage du banché en béton dosé a 350 kg
- l'élévation du doublage en moellons côté terrain évaluée à environ 2 mètres de hauteur
- l'élévation de la partie apparente au-dessus parking en moellon sur environ 50 cm de large x 1 m de haut
- l'arasement de longueur au bâti chaud.
- la pose et fourniture de tuiles tige de botte sur la longueur, coffrage compris
- le jointolement des moellons à la chaux brossé
- l'enlèvement des engins et des excédents de terre et de déchets

Claire MOIZAN demande pour quelle raison le mur s'est effondré et si le mur effondré avait déjà fait l'objet d'une reconstruction et si l'arbre à abattre, qui n'est évoqué que sur un devis, se situe sur une propriété privée.

Alain BOUCHERIT répond qu'il s'agit du mur d'origine et que le laurier à abattre, dont les racines

entravent le mur, ne se trouve pas sur une propriété privée. A la demande de Daniel TIREAU, il explique que le principe de la reconstruction avec une couverture en tuiles est de respecter l'aspect du mur d'à côté tout en assurant une solidité de la structure. Il précise que l'idéal serait de retrouver suffisamment de pierres de couverture en bon état sous les gravats pour redonner au mur son aspect initial. La décision sera prise pendant les travaux après l'évacuation des excédents. L'aménagement du parking derrière l'église (remblaiement, compactage, démolition des anciens ateliers) avait fragilisé le mur.

Claude BOUCHER propose l'aménagement d'un drain pour le recueil des eaux pluviales. Alain BOUCHERIT confirme que la réalisation d'un drain est bien prévue.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante, l'entreprise Coutin.

Nadège LOUASSIER interroge Alain BOUCHERIT sur l'expérience de l'entreprise Coutin dans la mise en œuvre d'un système de poutrelles croisées, procédé peu familier. Alain BOUCHERIT confirme que la compétence de maçon de Coutin est reconnue.

Nadia CHARTIER précise que la garantie décennale pourra être déclenchée si des défauts de structure étaient constatés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération de construction du mur du presbytère ;
- retient l'entreprise COUTIN pour la réalisation des travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense d'un montant de 18 657,55 €.

Monsieur le Maire précise que le montant voté à l'opération d'investissement 209 « Presbytère » du budget 2014, de 10 000 €, ne permet pas le paiement de cette dépense. Il convient donc d'adopter la décision budgétaire modificative qui suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
678	Autres charges exceptionnelles	- 10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €

Section d'Investissement

<i>Dépenses / Opération 209 « Presbytère »</i>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Variation</u>
2313	Constructions	+ 10 000 €
<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget 2014.

- **Groupe scolaire : Réparation du toit de l'école maternelle**

Alain BOUCHERIT rappelle que des infiltrations d'eau sont observées au niveau du toit terrasse du couloir séparant l'école maternelle de l'école primaire. Des microfissures inobservables à l'oeil nu sont la cause de ces infiltrations. Aussi, Alain BOUCHERIT propose que la couverture de cette partie de la toiture de l'école d'une superficie de 7 m x 3 m soit réalisée de façon traditionnelle, en tuiles, comme

le reste du toit.

3 artisans ont été consultés sur cette opération :

- Gaylor Menuiserie pour la réalisation de la charpente, le montant du devis est de 1 975 € HT soit 2 370 € TTC
- Patrick BOISSELET pour la fourniture et la pose des tuiles, le montant du devis est de 1 277,50 € HT soit 1 533 € TTC
- Sarl TABARD Fabrice pour la fourniture et la pose de gouttières, le montant du devis est de 720 € HT soit 864 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 3 972,50 € HT soit 4 767 € TTC.

Nadège LOUASSIER demande pourquoi d'autres entreprises n'ont pas été consultées. Nadia CHARTIER précise qu'en dessous du seuil de 15 000 €, la fourniture de plusieurs devis n'est pas exigée. Bernard CAILLE ajoute que ces 3 entreprises ont l'habitude de travailler ensemble.

Claire MOIZAN demande si l'ensemble des bâtiments formant le groupe scolaire ont été édifiés en même temps. Alain BOUCHERIT répond que le bâtiment de l'école élémentaire (1966) a été construit avant celui de l'école maternelle (1980).

Nadège LOUASSIER demande si des fuites semblables ont été constatées sur les autres toits terrasse. Alain BOUCHERIT répond que seul ce couloir est concerné et précise que des recherches des fuites ont été réalisées à l'aide de tuyaux d'eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces travaux de réparation du toit de l'école maternelle ;
- retient les entreprises Gaylor, Boisselet et Tabard pour la réalisation des travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense d'un montant de 4 767 € – opération 136 du budget 2014.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux devront impérativement être réalisés pendant les vacances scolaires

– **Services techniques : Acquisition d'un broyeur**

L'état d'usure du broyeur des services techniques nécessitant le renouvellement de ce matériel, Alain BOUCHERIT a sollicité trois entreprises :

- MONTRoux ET CIE dont l'offre pour un broyeur Desvoys standard de 1,60 M (marque française fabriquée en Mayenne) est de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC.
- FORT SAS dont l'offre pour le même broyeur Desvoys est de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC.
- JOURNALEAU dont l'offre pour le broyeur Desvoys est de 6 913,33 € HT soit 8 296 € TTC, avec une offre de reprise du broyeur agram de la commune de 1 200 € TTC.

Le coût est donc ramené à 7 096 € TTC.

Alain BOUCHERIT précise que JOURNALEAU assure en partie l'entretien des équipements techniques de la commune.

Daniel TIREAU souligne qu'il est préférable d'acheter un broyeur dans un établissement proche de la commune et demande si le garage Richard de Saint-Porchaire a été contacté.

Alain BOUCHERIT répond que celui-ci n'effectue que les réparations de ces équipements et que la commune le sollicite ponctuellement sur ce point.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'un broyeur de marque Desvoys ;
- retient l'entreprise JOURNALEAU pour la fourniture du broyeur.

Jean LE POULIQUEN demande quel est le délai de livraison. Alain BOUCHERIT indique un délai de près de 3 semaines.

Le montant voté à l'opération d'investissement 144 « Bâtiment technique » du budget 2014, de 7 000 €,

ne permet pas le paiement de cette dépense. Il convient donc d'adopter la décision budgétaire modificative qui suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
678	Autres charges exceptionnelles	- 2 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €

Section d'Investissement

<i>Dépenses / Opération 144 « bâtiment technique »</i>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Variation</u>
2315	Installation, matériel et outillage techniques	+ 2 000 €
<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget 2014.

– Mairie : Renouvellement des postes téléphoniques

Jean LE POULIQUEN, en charge du suivi technique et de la maintenance des bâtiments, indique que des dysfonctionnements sont constatés au niveau des postes téléphoniques de la mairie. Compte tenu de leur ancienneté, les postes défectueux ne peuvent plus être remplacés. L'ensemble des appareils doit être renouvelé.

Jean LE POULIQUEN a ainsi consulté deux entreprises pour l'installation d'un serveur analogique/numérisé pour les 2 lignes extérieures, d'un poste ALCATEL 4039 à l'accueil, de 3 postes ALCATEL 4029 pour la comptabilité, le secrétariat général et le bureau du maire, de 3 postes ALCATEL TEMPORIS pour les 2 bureaux des adjoints et la salle de conseil municipal :

- La société BRUNET présente un devis de 2 775 € HT soit 3 330 € TTC (raccordement en analogique).
- L'entreprise TES présente pour la même prestation un devis de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC (raccordement en analogique/numérisé).

Nadège LOUASSIER s'interroge sur la proposition de la même marque « ALCATEL » par les 2 prestataires. Jean LE POULIQUEN répond avoir sollicité les prestataires sur le remplacement du système existant sans prescription technique particulière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération de renouvellement des postes téléphoniques
- retient l'entreprise TES ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense – opération 163 du budget 2014.

– Aire de jeux du Champ de Foire : Installation de nouveaux équipements

Nelly BOURSIQUOT, en charge des affaires sociales, informe que l'état de vétusté des jeux pour enfants de la place du champ de foire ne permet plus l'utilisation de ces équipements. Elle a interrogé plusieurs entreprises sur les équipements de jeux pour la Place du Champ de foire et l'école maternelle.

Concernant les jeux de l'école maternelle, le type des jeux (1 tour mini grimpe, 1 jeu à bascule 2 places, 1 jeu à lame) a été indiqué par la directrice. Pour la place du Champ de foire, il est proposé un toboggan pour les 2 à 7 ans, 1 balançoire à bascule 2 places, 1 jeu d'1 place sur ressort. Les jeux de l'école maternelle doivent être équipés de dalles amortissantes. Un panneau de consignes de sécurité doit être installé à l'école maternelle et Place du Champ de foire).

Nelly BOURSIQUOT ajoute que grouper l'achat des jeux pour la maternelle et pour le champ de foire permettra de réaliser des économies.

Deux entreprises ont répondu :

- COMAT & VALCO avec une offre à 9 084,64 € HT soit 10 901,57 € TTC
- VEDIF avec une offre à 8 877,24 € HT soit 10 652,69 € TTC.

Nelly BOURSIQUOT suggère, pour des raisons de sécurité, de retenir la proposition de COMAT & VALCO qui intègre une épaisseur de dalles amortissantes de 43 mm d'épaisseur contre 35 mm dans la proposition de VEDIF.

Claire MOIZAN demande par quelle commission cette opération a été examinée.

Monsieur le Maire répond que celle-ci ne rentre dans le cadre d'aucune commission.

Nadège LOUASSIER demande pourquoi les parents, qui fréquentent l'aire de jeux, n'ont pas été consultés et qui a fait le choix des jeux. Elle fait observer que l'échelle du toboggan est difficilement accessible pour les tout-petits et qu'il conviendrait d'installer un jeu plus adapté comportant des marches.

Nelly BOURSIQUOT répond que les fournisseurs proposent les mêmes types de jeux pour une tranche d'âge de 2 à 7 ans. Pour les plus petits, il s'agit de jeux adaptés aux crèches. Nadège LOUASSIER demande si, dans cette tranche d'âge, il s'agit bien du seul jeu disponible. Nelly BOURSIQUOT répond qu'il en existe d'autres mais que ce jeu présente l'avantage d'être présent sur tous les catalogues des fournisseurs et permet donc de comparer plus facilement les devis. Nadège LOUASSIER souligne que ce dernier argument est peu valable dans le choix des jeux. Nelly BOURSIQUOT répond qu'il était urgent de remplacer les équipements et, à la demande de Claire MOIZAN, confirme que c'est elle-même, aidée de Cathy DODET qui, à partir des catalogues des fournisseurs, a effectué le choix des équipements. Nadia CHARTIER souligne que le conseil municipal a été élu pour prendre des décisions. Claire MOIZAN précise que des conseillers municipaux sont parents et peuvent, à ce titre, émettre des avis sur les équipements pour enfants. Nadège LOUASSIER ajoute que tous les conseillers municipaux peuvent apporter leur aide.

Monsieur le Maire précise que l'idée était de renouveler les jeux à l'identique et que l'urgence ne permettait pas la consultation. Nadège LOUASSIER répond que ces jeux sont cassés depuis plusieurs mois et que, depuis les élections de mars, leur remplacement aurait pu être étudié. Nelly BOURSIQUOT indique que ce dossier n'est pas le seul sujet à traiter. Nadège LOUASSIER indique qu'il est possible d'associer les conseillers, elle est disposée à apporter son appui.

Patrick GARRAUD considère le grand toboggan actuel du champ de foire comme dangereux (manque d'entretien, plus de filet d'accès à la plate-forme, boulonnerie à revoir, ...). Monsieur le Maire répond qu'il a vérifié ce jeu et ne le considère pas comme dangereux. Patrick GARRAUD demande si un registre de sécurité concernant ces jeux est tenu à jour. Alain BOUCHERIT confirme la tenue du registre de sécurité à la mairie.

Patrick GARRAUD ajoute que le panneau de basket, compte tenu de son emplacement (en bordure de trottoir), présente aussi un caractère de dangerosité et n'est pas utilisé. Emmanuelle FILLIOLEAU et Dominique PERAIN précisent que l'équipement de basket est réellement utilisé par les jeunes mais sur des créneaux horaires différents de ceux des petits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- approuve cette opération d'installation de nouveaux jeux pour enfants ;

- retient l'entreprise COMAT&VALCO pour la fourniture et la livraison des équipements
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense sur le budget 2014.

- Aire de jeux du Champ de Foire : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aménagement touristique

Ce projet dont l'objectif est l'aménagement d'une aire de jeux sur un site fréquenté de la commune s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de la commune.

Le montant global du projet de 9 084,64 € HT soit 10 901,57 € TTC a été inscrit au budget 2014.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui financier du Conseil Général de la Charente-Maritime sur ce projet d'équipement de la place du Champ de Foire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour déposer une demande de subvention au Conseil Général sur ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IV - RYTHMES SCOLAIRES

- Projet éducatif de Territoire (PEDT) de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des rythmes scolaires est prévue à compter de la rentrée 2014 par dérogation. Un comité de pilotage (COPIL) a été mis en place au niveau de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge. Des enseignants, des parents, des associations ont participé aux réunions du COPIL. De cette concertation, la Communauté de Communes a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Ce projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un volet supplémentaire de la politique éducative inscrite dans le Projet Éducatif Local (PEL) porté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que les communes, qui s'engagent dans ce projet, n'ont :

- aucune obligation à déclarer leur garderie en accueil périscolaire déclaré (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- aucune obligation à déclarer leur TAP à la DDCS
- pas d'obligation à appliquer toutes les règles mais à y tendre si souhait
- pas de soutien de la CAF si pas d'accueil périscolaire déclaré.

Monsieur le Maire ajoute que le Président de la CDC, suite à un échange avec le directeur de l'Inspection d'Académie, a précisé que la date du 6 juin pour la remise du PEDT n'était pas impérative mais qu'en revanche, la révision des horaires, suite à l'assouplissement introduit par le décret HAMON, nécessitait que les conseils d'écoles délibèrent le 27 mai au plus tard.

Claire MOIZAN rappelle que, lors de la réunion du 14 avril, Monsieur le Maire avait indiqué que le conseil municipal n'était pas concerné par le PEDT. Monsieur le Maire souligne qu'en s'appuyant sur le PEDT communautaire, la commune n'a pas à rédiger son propre PEDT. Il ajoute que les TAP ne sont pas obligatoires, la commune pourrait proposer un service de garderie sur ces temps. Il n'a pas souhaité que l'organisation des TAP soit transférée à la CDC.

Patrick GARRAUD observe que, jusqu'alors, il n'avait pas été question du PEDT. Monsieur le Maire répond que le PEDT est bien inscrit dans la réforme mais il n'a pas été abordé lors des réunions du conseil municipal.

Daniel TIREAU précise que la commune de Sablonceaux qui, bien que ne faisant pas partie de notre CDC, s'inscrit dans le PEDT en tant que membre du RPI Nancras, Balanzac, Sablonceaux, ces deux premières étant membres de notre CDC.

Claire MOIZAN s'étonne qu'aucun parent d'élèves de Saint-Porchaire n'ait participé aux réunions du COPIL alors que des parents des autres communes étaient présents. Monsieur le Maire invite Claire MOIZAN à consulter la communauté de communes en charge de l'organisation du COPIL sur cette question.

Claire MOIZAN précise les valeurs inscrites dans le PEDT auxquelles le conseil municipal doit adhérer : « Les contenus pédagogiques des TAP sont définis en cohérence avec les projets d'école. Ils peuvent être de différentes natures et peuvent se décliner sous 7 grandes familles de parcours éducatifs : parcours sportifs, parcours culturels, parcours scientifiques, parcours artistiques, parcours ludiques, dit de loisirs, parcours santé et prévention, parcours citoyenneté et éco-citoyenneté ». Monsieur le Maire précise que les projets d'école ne présentant pas suffisamment de contenu (socialisation pour l'école maternelle, projet cinéma pour l'école élémentaire), il n'y aura pas de difficulté dans l'organisation des TAP. Pour les parcours éducatifs, la commune peut opter parmi ceux proposés.

Claire MOIZAN aborde la question de la formation du personnel communal. Monsieur le Maire répond que celui-ci pourra passer le BAFA. Daniel TIREAU précise que la CDC apportera un appui financier aux formations prévues pour les ATSEM et autres agents communaux.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque le personnel a été recruté, les tâches principales liées à sa mission étaient l'entretien. Celui-ci n'a pas exprimé des besoins de formation. Claire MOIZAN ajoute que le CNFPT propose des formations adaptées aux différents métiers de la fonction publique territoriale et lors des réunions de conseils d'école des besoins de formation ont été abordés.

Nadège LOUASSIER aborde le problème posé par les APC (Accueil Pédagogiques Complémentaires), gérés par les enseignants, dont la durée est de 30 minutes. Les TAP étant prévus à l'école élémentaire sur une heure, qui prendra en charge ces enfants à la fin de 30 minutes d'APC. Monsieur le Maire répond avoir conscience du problème.

Nadège LOUASSIER pose la question du transport entre l'école et la maison de l'enfance le mercredi. Monsieur le Maire répond que la commune de Beurley ayant sollicité le Conseil Général pour un acheminement en car, il a introduit une demande pour que le car puisse récupérer les enfants de Saint-Porchaire. La requête est en cours d'examen.

Nadège LOUASSIER demande si une étude sur les bénéfices d'une reconnaissance de la garderie auprès de la DDCS a été conduite. Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucun intérêt à disposer d'une structure déclarée, qu'il s'agit avant tout d'offrir un service aux parents. Nadège LOUASSIER précise avoir contacté la DDCS à ce sujet. Celle-ci l'a informée qu'il peut être financièrement intéressant pour les communes de déclarer la garderie en raison d'une aide de la CAF de 50 centimes par enfant et par heure et qu'elle conseille à Monsieur le Maire de prendre contact avec ses services pour étudier l'intérêt financier d'une reconnaissance de la structure.

Daniel TIREAU souligne que, dans le cadre du PEDT, l'encadrement exigé est de 1 animateur pour 14 enfants (moins de 6 ans) et de 1 animateur pour 18 enfants (plus de 6 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention, approuve le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) communautaire.

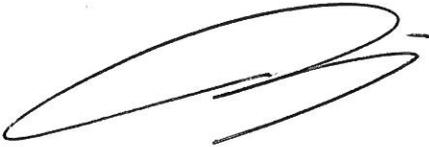
Informations :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Carrefour des communes se tiendra les 19 et 20 juin au parc des expositions de Saintes.
- A la demande de notre député, Didier Quentin, Monsieur le Maire propose aux conseillers, qui le souhaitent, que leurs coordonnées lui soient transmises. Les conseillers à l'exception de Claire MOIZAN acceptent que leurs coordonnées soient communiquées au député.

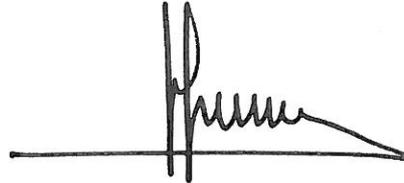
- Élections sénatoriales
 - Après avoir donné lecture des informations de la circulaire ministérielle du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, Monsieur le Maire invite les conseillers à se réunir le vendredi 20 juin à 19 H pour la désignation des délégués et des suppléants.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de Mme Godet. Un appel à candidatures a été lancé pour son remplacement. Monsieur le Maire étudie actuellement les 27 candidatures reçues.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22H40.

Le secrétaire de séance
Dominique PERAIN



Le Maire
Jean-Claude GRENON



Voici les remarques à faire lors de la prochaine réunion de conseil sur l'approbation de la réunion du 30 avril 2014:

Lors de lecture des dépenses de fonctionnement, je suis intervenu à l'article 6218 "autre personnel extérieur" pour demander confirmation de la somme de 15 000 € pour les rythmes scolaires. Je propose la rectification du paragraphe:

Suite à la demande de Daniel Tireau concernant la somme de 15 000 € prévus aux dépenses supplémentaires M. le Maire confirme que, sur le montant de 70 000 € inscrits à l'article 6218 « autre personnel extérieur », la somme de 15 000 € est réservée aux dépenses de personnel générées par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. (avant dernier paragraphe du CR).

Nadège Louassier et Patrick Garraud ont demandé comment s'articulait le budget entre le fonctionnement et l'investissement. M. le receveur municipal a donné les explications nécessaires et a même précisé qu'il était disponible pour plus d'explications.

Patrick Garraud a demandé que des réunions soient prévues en cours d'année pour préparer le budget et présenter les chantiers en cours et non pas au dernier moment. M. le Maire a dit que c'était une année particulière vu les élections municipales en mars et que le temps était effectivement court cette année. Il a confirmé qu'une réunion de préparation serait prévue pour l'investissement et une autre pour le fonctionnement pour préparer le budget 2015.

Nadège Louassier, Patrick Garraud et Daniel Tireau ont demandé à être associés pour les études des futurs projets de la commune. M. le Maire leur a confirmé qu'ils seraient bien associés.

Patrick Garraud a demandé si les suivis de consommation énergétiques et si les dépenses et l'emploi des produits consommables étaient effectués régulièrement car il pense que des économies peuvent encore être faites. Alain Boucherit lui a répondu "c'est fait".

Daniel Tireau conseiller municipal de St Porchaire le 10/06/2014